



CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère
Penn-ar-Bed

Agence Française de l'Adoption

19 boulevard Henri IV - 75004 Paris
Tél. 01 44 78 61 40

Correspondant départemental de l'Agence Française de l'Adoption

Conseil général du Finistère
Olivier Bourges
Tél. 02 98 76 22 48



CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère
Penn-ar-Bed



Direction de l'enfance et de la famille
Service adoption

32 boulevard Duplex
CS 29029
29 196 Quimper Cedex

Tél. 02 98 76 22 48
Courriel : olivier.bourges@cg29.fr

www
.cg29
.fr

Le correspondant
départemental
de l'agence française
de l'adoption





Le correspondant départemental de l'agence française de l'adoption

L'agence française de l'adoption est un opérateur public et un intermédiaire pour l'adoption de mineurs étrangers de moins de 15 ans. Elle informe et conseille les parents adoptants.

L'agence française de l'adoption travaille dans le respect de la convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection de l'enfance et la coopération en matière d'adoption internationale et des dispositions du code de l'action sociale et des familles.

Le correspondant départemental travaille au service adoption du Conseil général. Il est la personne relais entre l'agence française de l'adoption et le Conseil général. Il informe sur l'adoption internationale, sa réalité et les modalités de constitution du dossier d'adoption. Il tient compte de la décision d'agrément et du projet des adoptants.

Cette information est accessible à toute personne agréée, qu'elle souhaite ou non déposer un dossier auprès de l'agence française de l'adoption.

Il informe sur

- Les procédures et réglementations applicables dans les pays.
- La réalité de l'adoption compte tenu de la situation et de l'actualité des pays concernés.
- Les conditions relatives pour adopter.
- Les caractéristiques des enfants adoptables, notamment du point de vue de leur âge, de leur état de santé et de leur histoire.
- Les pièces constitutives des dossiers suivant les pays.
- Le calendrier de réalisation des rapports de suivi de l'enfant, conformément à la réglementation applicable dans le pays d'origine.

Il accueille et conseille. Le correspondant départemental aide les candidats agréés dans leur choix vers un pays en fonction de leur projet d'adoption. Des réunions d'information sont organisées par le service adoption du Conseil général : avant l'agrément pour connaître les procédures et la réalité de l'adoption nationale et internationale et après la délivrance de l'agrément pour aider les adoptants dans leur projet d'adoption et dans leurs démarches.

Il accompagne les parents adoptants. Le correspondant départemental peut être sollicité au moment de la proposition d'apparement et de l'arrivée de l'enfant. Les adoptants peuvent échanger avec le service adoption et le correspondant départemental sur la proposition d'apparement qui leur est faite.